



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REVENTIN-VAUGRIS

DÉLIBÉRATION : 2026-30

OBJET : EQUIPE MUNICIPALE – DETERMINATION DES ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS OUVERTS A CE TITRE

SÉANCE PUBLIQUE DU : lundi 8 juin 2026

DATE DE L'ANNONCE PUBLIQUE ET DE LA CONVOCATION DES CONSEILLERS : jeudi 4 juin 2026

CONSEILLER EN EXERCICE : 19 – PRÉSENTS : 16 – VOTANTS : 19

NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À	NOM	PRÉNOM	P	A. E	A	POUVOIR À
RIVOIRE	Hervé		X		L. DAVID	GASPARINI	Gilles		X		L. BIEUVELET
DAVID	Laurent	X				PION	Céline	X			
BIEUVELET	Laetitia	X				JOURDAN	Estelle	X			
LEICHER	Jean-Luc	X				HAYOZ	Anaïs	X			
BOUHIER	Michelle	X				MOGUÉROU	Gaëlig	X			
VACHER	Jean-Pierre		X		A. CHERY	RIVOIRE	Mathilde	X			
SIMIAN	André	X				ORENGIA	Alain	X			
CHERY	Alain	X				LAROSE	Didier	X			
MERCIER	Valérie	X				BANDOCK	Céline	X			
CELARD	Cyrille	X									

P = Présent A.E = Absent excusé A = Absent

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laetitia BIEUVELET

NOTE DE SYNTHÈSE :

Monsieur le Maire informe les élus qu'en application de l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction.

En outre, depuis la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, dans toutes les communes, sans seuil de population, une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

L'article L2123-12 du CGCT dispose également que : « Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Afin de déterminer les modalités pratiques d'application de ce droit à la formation des élus, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Monsieur le Maire précise que, conformément aux prescriptions de l'article L2123-14 du CGCT, le montant des dépenses à inscrire au titre du droit à la formation des élus ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité, sans être inférieur à 2%.

Il propose d'ouvrir ce droit dans les domaines suivants :

- Contexte juridique territorial
- Statut et rôle de l'élu dans une commune
- Formations techniques dans les domaines de compétence de chaque élu

VU :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-12, L. 2123-13, L. 2123-14 et L. 2123-15 ;
- la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;
- l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ;
- le décret n° 2021-596 du 14 mai 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre de la formation des élus locaux ;

CONSIDERANT :

- que le Conseil Municipal doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ;
- que la formation des élus est une condition essentielle de l'exercice du mandat local, permettant d'acquérir les compétences techniques nécessaires à la gestion de la commune et aux relations avec Vienne Condrieu Agglomération;
- que la commune de Reventin-Vaugris est tenue de voter un budget de formation dont le plancher est fixé par la loi à 2 % du montant des indemnités de fonction et le plafond à 20% ;
- que les formations proposées doivent impérativement être dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, AVEC 17 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. LAROSE – M. ORENGIA)

APPROUVE les orientations de formation pour les élus municipaux pour la durée du mandat

FIXE le montant des crédits affectés à la formation des élus au titre de l'exercice 2026 à la somme de **1 605.00 €** soit **2.00%** du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la commune.

PRECISE que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement liés à ces formations sont pris en charge par la commune dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et sur présentation de pièces justificatives.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune au chapitre 65, compte 65315.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
Le mercredi 10 juin 2026



**Monsieur le 1^{er} Adjoint
Laurent DAVID**

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture